



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Université de Lyon I
Question écrite n° 41839

Texte de la question

M. Jacques Boyon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les graves dysfonctionnements auxquels sont confrontés de très nombreux bacheliers du département de l'Ain pour s'inscrire en filière sportive UFR-STAPS dans l'académie de Lyon à la rentrée prochaine. En effet, la procédure obligatoire de préinscription par Minitel, qui nécessite dans certains cas jusqu'à dix heures de connexion et engendre ainsi d'importantes dépenses pour les intéressés, ne permet pas d'instruire en équité les listes d'attente pour cette formation. De plus, les multiples erreurs de dossiers et les obstacles administratifs et matériels que rencontrent les bacheliers et leurs familles aboutissent en fait à une sélection totalement injuste et contraire à l'esprit de la loi, puisque ce système d'inscription telematique devient aléatoire. Compte tenu des réactions légitimement négatives des étudiants et de leurs parents devant une situation qui compromet leur choix et leur avenir professionnel, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier aux graves défaillances du système d'inscription en UFR-STAPS dans l'académie de Lyon.

Texte de la réponse

Malgré les efforts d'information qui ont été faits récemment en direction des lycées, la filière de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) fait l'objet d'un engouement sans précédent qui génère un important décalage entre le nombre d'inscriptions, les capacités d'accueil effectives et les perspectives de débouchés, en nombre limité. En cas de dépassement des capacités d'accueil, et en dépit de leur augmentation significative depuis trois ans, les procédures imposées pour l'inscription des étudiants, à la suite des différents jugements rendus par les tribunaux administratifs obligent à ne retenir que l'ordre chronologique des inscriptions. Conscient qu'une modification doit être apportée à ce système, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche apporte un soin tout particulier au traitement de ce dossier en concertation étroite avec tous les acteurs concernés. Dans l'immédiat, pour la rentrée 1996, le ministre s'efforce avec les divers interlocuteurs, de rechercher les solutions qui amélioreront les conditions d'accueil des étudiants compte tenu de la législation existante régissant l'enseignement supérieur, telle qu'elle apparaît dans l'article 14 alinéa 3 de la loi n° 84-52 du 25 janvier 1984. D'ores et déjà les capacités d'accueil des filières STAPS ont été accrues de manière significative dans de nombreuses académies et le nombre de places offertes a triple depuis deux ans. En outre, la reorganisation des études universitaires qui va être mise en place, dès la rentrée 1997, dans le cadre de la réforme de l'université, permettra d'améliorer substantiellement le dispositif grâce notamment au renforcement de l'information précoce dans les lycées, à l'instauration d'un semestre initial d'orientation pour tous les étudiants et à un développement des passerelles entre les filières.

Données clés

Auteur : [M. Boyon Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41839

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4054

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6031